57e ANNEE. — N° 12. *Publication mensuelle.* DECEMBRE 1963.

Organe du CERCLE PÉGASE

SOCIETE ROYALE — FONDE EN 1906
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
Affilié à la FEDERATION BELGE DU CYCLOTOURISME

SECRETARIAT : P. Delmelle, 34, rue Franz Merjay, Bruxelles 6.

TRESORERIE :
Fernand STOCK, rue de la Victoire, 219.
Tél. : 37.37.88.

COMPTE CHEQUE POSTAL : N° 1472.12.
Cercle Pégase, Bruxelles. — Cotisation : 50 F.

Les articles n'engagent que leurs auteurs.

Assemblée mensuelle du lundi 2 décembre 1963, à 20 h précises

Nous vous prions d'assister à l'assemblée mensuelle qui aura lieu le LUNDI 2 DECEMBRE 1963, à *20 h précises, au local : « LA LEGENDE »*, rue de l'Etuve, 35, Bruxelles 1, avec l'ordre du jour suivant :

1. Dépôt du procès-verbal de la séance mensuelle du 4 novembre 1963 ;
2. Présentation et admission des nouveaux membres ;
3. Visite guidée de la R. T. B., le 7 décembre 1963, à 14 h 30' : inscription 5 F ;
4. Les bords de la Lys, dernières inscriptions avec paiement ;
5. Voyage en Fagnes, le 16 février 1964 ;
6. Marathon du 23 février 1964 ;
7. Divers ;
8. Concours photographique : 12e épreuve ;
9. « *Martigny, Finhaut, Chamonix, . . . Omnibus ! !* » Diapositives en couleurs, présentées et commentées par M. R. Porta.

Le Comité se réunira au local, le jeudi 5 décembre 1963, à 20 h 30'.

ELECTIONS STATUTAIRES

Le Comité exécutif est sortant et rééligible. Les candidatures éventuelles doivent, en l'absence du Président, être adressées à M. A. Reynaerts, rue du Doyenné, 46, à Bruxelles 18.

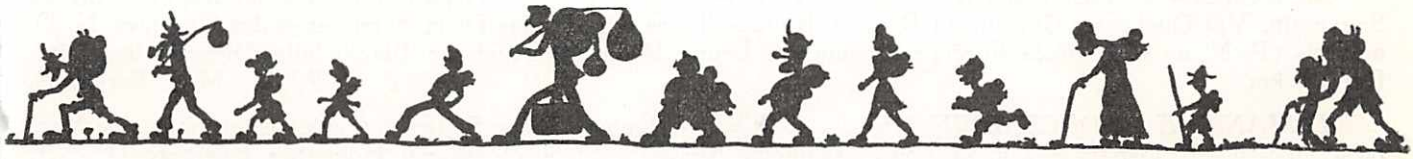

Excursions pédestres du mois de décembre 1963

POUR MEMOIRE :

SAMEDI 9 NOVEMBRE 1963. — Bruxelles — Melreux (10 h 34') — Amonines (11 h 30'). Amonines — Magoster — Beffe — Moulin de Bardonwez — Vallée de l'Ourthe — Bois del Core — Consy — Devantave — Rau Isabelle — Amonines. 13 km.

DIMANCHE 10 NOVEMBRE 1963. — Amonines — Vallée de l'Aisne — Rau sous l'Eau — Moulin de la Fosse — Lamorménil — Sur-Betaumont — Havissard — Ferme de Bergister — Ferme Forge à la Hez — Le Chamisse — Mignonfa — Grande-Fagne — Le Pierry — Amonines. 17 km.

LUNDI 11 NOVEMBRE 1963. — Amonines — Hazeille — Erpigny — Estiné — Rau d'Estinée — Stokay — Fanzel — Sawheux — Oster — Erezée — Hazeille — Amonines. 17 km.

Bus 17 h 36' — Melreux 18 h 10'. Train 18 h 51' — Marloie 19 h 09' — Bruxelles 21 h 03'.

DIMANCHE 1er DECEMBRE 1963. — « A ». — Réunion gare du Midi à 9 h. Départ à 9 h 28', Braine-le-Comte à 9 h 46', Le Long Jour, Bois de la Houssière, Ecaussinnes d'Enghien (P.-N. *Café de la Concorde)* ; Ferme d'Autribu, Haute Houssière, Ferme du Fromage, Braine-le-Comte. Retour à 18 h 19'. Midi à 18 h 37'. 18 km. Pilote : M. R. Caby.

« B ». — Départ à 10 h 30' à la Place Charles Rogier (Nord) en tram vicinal «W» pour Wemmel, Amelgem, Meise, Molenkauter, Beekkant, Grimbergen (P.-N. *Au 's Gravenmolen*) ; le Maalbeek, Ferme de Charleroy, Château de Mérode, Beauval, Mutsaert, Gros-Tilleul. 15 km. Pilote : M. J. Bernaerts.

DIMANCHE 8 DECEMBRE 1963. — « A ». — Réunion à 9 h Quartier Léopold (Arrêt des autobus). Départ à 9 h 15' pour Chaumont. Arrivée à 10 h 19'. Ferme Gentsart, La Bruyère, Bois de Glabais, Bois de l'Etoile, Bonlez (P.-N. aux environs de l'église) ; Bois de Bercuit, Ry des Cottes, Dion le Val, Bois de Longchamps, Ferme de Cheremont, Wavre. 15 km. Retour en train à 17 h 46'. Pilote : M. R. Jacobs.

« B ». — Départ à 10 h 30' à la Drève du Comte près de l'Hippodrome de Boitsfort (arrêt facultatif des trams 4 et 16), Etang des Enfants Noyés, Drèves de la Pépinière et des Quatres-Frênes, Chemin de la Procession, Drève Haeken-Staeken, Groenendaal (P.-N. au Buffet de la Gare) ; Chemin du Kerrenberg, Fond des Guns, Molenweg, Vallons des Chênes et du Caudoelput, Blankedelle, Boitsfort. 15 km. Pilote : M. J. Bernaerts.

DIMANCHE 15 DECEMBRE 1963. — « A ». *Les bords de la Lys, au pays d'Emile Claus.* — Réunionà 9 h 45' Gare Centrale. Départ en train à 10 h pour Gand. Arrivée à 10 h 30'. Drongen (Tronchienne) (P.-N. au *Café De Karper*) ; Afsnee, Gand-St-Pierre. 17 km.

Retour en bus de Afsnee à 17 h 12'. Retour en train de Gand à 18 h 58'. Arrivée à Bruxelles à 19 h 37'.

Prix du train pour Gand (aller-retour) 25 % 82 F — 50 % 66 F.

Pilote : M. R. De Saulnier.

« B ». — Départ à 10 h 45', à la Porte de Ninove en tram vicinal « Ni » pour Dilbeek-station, Chapelle N.-D. des Bonnes Nouvelles, Rondenbos, Bodeghem-St-Martin (P.-N. *In de Wachtzaal,* près de la Gare) ; Cappelle St-Ulric, Tenbroek, Grand-Bigard, Château, Berchem-Ste-Agathe. 14 km. Pilote : M. J. Bernaerts.

DIMANCHE 22 DECEMBRE 1963. — « A ». — Réunion à 9 h 45', Gare du Midi. Départ à 10 h 05' pour Hal, arrivée à 10 h 23', Rodenem, Ferme Resteleurs, Malheide, Ferme du Bonheur, Bois de Lembecq, Bois de Séroux, Braine-le-Château (P.-N. *Au Gai Logis) ;* Les Monts, Steenputbeek, Ferme Plattesteen, Petit Gouffre, Hal. 17 km. Pilote : M. R. Porta.

Retour en chemin de fer à 17 h. 40'. Arrivée à Bruxelles-Midi à 17 h 57'.

« B ». — Départ à 10 h 30' à la Place Danco à Uccle-Globe (Tram 7, 9, 11, 58), Chapelle N.-D. des Affligés, Château Calmeyn, Drogenbos, Dachelenberg, Beersel (P.-N. près de l'Eglise) ; Laarheide, Meigemheide, Gasthuisbos, Op, Linkebeek, Homborch, Uccle-Calevoet. 15 km. Pilote : M. J. Bernaerts.

MERCREDI 25 DECEMBRE 1963. — Noël. — « A et B ». — Départ à 11 h à Auderghem, Bd du Souverain, Val-Duchesse, Chemin du Renard, Rouge-Cloître, Drèves des Deux Barrières et des Charmes, N.-D. au Bois (P.-N. au *Café de la Forêt*) ; Chemin des Loups, Relais du Tambour, Blankedelle, Diependelle, Boitsfort. 14 km. Pilote : M. J. Bernaerts.

DIMANCHE 29 DECEMBRE 1963. — « A ». — Réunion Place St-Josse (arrêt des autobus, rue Verbiest) à 9 h 15'. Départ à 9 h 30' pour Crainhem. Arrivée à 9 h 50', Voskapel, Hogenbos, Everberg (P.-N.); Eikenbos, Gemeentebos, Terbank. 18 km. Pilote : M. R. De Saulnier.

Retour en autobus à 17 h 05' ou 17 h 27' ou 17 h 47'.

« B ». — Départ à 10 h 52' à la Gare du Midi, en train pour Hal, Buizingen, Crabbos, Tourneppe (P.-N. *In de Zwaan*) ; le Molenbeek, Solheide, Elsemheide, Alsemberg, Rhode-St-Genèse. 14 km.

Pilote : M. J. Bernaerts.

DIMANCHE 5 JANVIER 1964. — « A ». — Réunion Place Rouppe à 9 h. Départ en tram « L » à 9 h 08' pour Gooik. Arrivée à 9 h 53'. Ferme Bree Eik, Illingen, Gaesbeek (P.-N. à l'entrée du Château) ;

Groenenberg, Kwadewegen, Pede Ste Gertrude, Pede Ste Anne, Itterbeek, Dilbeek. 14 km.
Retour en tram N ou D. Pilote : M. R. Jacobs.

« B ». — Départ à 10 h 45'. Porte de Ninove en tram vicinal « Ni » pour Dilbeek-Station, Itterbeek, Pede Ste Anne, Pede Ste Gertrude, Kwadewegen, Vlezenbeek (P.-N. au *Café Jérusalem*) ; Volsem, la Zuun, Leeuw St Pierre. 14 km. Pilote : M. J. Bernaerts.

EXCURSIONS CYCLISTES DOMINICALES

Réunion tous les dimanches à 9 h à l'entrée du Bois. Pilote permanent : M. Jacques Peeters.

Concours photographique

Résultats de l'épreuve de novembre 1963

1. M. MIEROP J.	10	points.
2. M. Caby R.	9	«
3. Mlle Jaumain L.	8	«
4. M. Jacobs R.	7	«
5. Mlle Henneuse	6	«
6. M. De Bock E.	5	«
7. M. De Saulnier R.	4	«
8. M. Perlot	3	«
9. Mme Delmelle	2	«
10. M. Peeters J.	1	«

Classement général après 11 épreuves.

1. M. CABY R.	80	points.
2. M. Mierop J.	79	«
3. M. Jacobs R.	72	«
4. M. Peeters J.	62,5	«
5. M. Van Meurs M.	54,5	«
6. M. De Bock E.	52	«
7. Mlle Henneuse	46	«
8. Mme Delmelle Y.	28	«
9. M. De Bock R.	27,5	«
10. M. Janvier	20	«

En cas d'ex-æquo au classement général après 12 épreuves, sera déclaré vainqueur le participant ayant obtenu le plus grand nombre de premières places.

ECHOS D'UNE FETE
OU

le Comité en folie

C'était le 17 novembre vers 1 h du matin quelque part aux environs de la Gare du Midi à l'occasion d'une bamba. Il nous a été permis d'admirer en manche de chemise deux membres du Comité — et non des moindres — se trémousser tant et plus, seuls au milieu de la piste de danse alors que les plus jeunes étaient depuis de longues minutes déjà assis haletants, suants et complètement « poum-paf ».

Inutile de vous dire que cela se passait à l'occasion de notre fête annuelle, dans une ambiance du tonnerre ; àcette heure là les « vrais » étaient encore présents. Combien regrettable certains avaient déjà dû partir (sacré dernier tram va !) ou furent empêchés de venir.

Notre dévoué Directeur des fêtes avait mis tout en œuvre pour faire de cette soirée un souvenir inoubliable ; il y a réussi en tout point. Dommage que lui et son épouse furent dans l'impossibilité de se joindre à nous et pourtant leur souvenir ne nous a pas quitté un instant. C'est grâce à eux, à leur travail incessant et combien obscur que nous nous sommes amusés. Qu'ils en soient ici, remerciés et promettons leur d'être tous présents l'année prochaine.

Cela n'a pas arrêté de toute la soirée ; dans un chatoiement de couleurs vives — un vrai film technicolor — les danses se succédaient à un rythme endiablé. Bien heureuses les dames qui avaient un décolleté ; plus d'un, parmi leurs cavaliers avaient discrètement ouvert leur col et dénoué leur cravate, la plupart d'ailleurs ayant tombé la veste. Et l'heure de la fin des réjouissances sonna hélas beaucoup trop tôt.

Rendez-vous à tous en 1964.

Le code de la route

A PETITES DOSES

C'est pour faire des promenades cyclistes ou pédestres que l'on s'affilie au Cercle Pégase. Ses membres sont cyclistes ou piétons. Quand ils circulent comme tels sur la voie publique, ils ont des obligations et des droits. Nous allons tâcher de les préciser. Sur la voie publique circulent d'autres véhicules, parfois des animaux, leurs conducteurs ont des droits et des obligations qui règlent leur propre circulation et il importe que cyclistes et piétons les connaissent pour éviter de les contrarier ou de les contrecarrer.

Tel sera le point de vue et l'esprit de notre exposé qui ne vise pas à être complet, mais à mettre en relief une analyse de l'essentiel. On trouvera le texte complet du code de la route dans les arrêtés royaux des 10, 22 décembre 1958, 20 juin 1959 et 6 septembre 1961. Des modifications importantes, dont il est tenu compte ici, y ont été apportés le 30 avril 1963. De nouvelles modifications sont proches.

Les présents articles sont justifiés au moment où le gouvernement compte imposer le permis de conduire, donc la connaissance du code aux automobilistes. Nous qui courrons plus de dangers qu'eux, nous devonts aussi le connaître.

Le code de la route comporte des dispositions préliminaires, puis trois grandes divisions :

1. Le règles de la circulation ;
2. Les véhicules ;
3. La signalisation routière.

Voici les *dispositions préliminaires*.

Le code de la route régit la circulation sur la voie publique des piétons, des véhicules, des animaux de trait, de charge ou de monture et des bestiaux.

Les véhicules sur rails empruntant la voie publique ne tombent pas sous l'application du code de la route. Ne l'oubliez jamais devant les trams, les raccordemens industriels et les passages à niveau, surtout quand ils ne sont pas gardés. Pour éviter la chute, que votre roue ne roule jamais contre le rail, qu'elle le croise pour le traverser.

Viennent ensuite des définitions importantes. La loi appelle *chaussée* la partie de la voie publique aménagée pour la circulation des véhicules en général. Pourvu que les véhicules puissent y circuler, même si elle est en terre battue, la voie est une chaussée au sens de la loi.

Une *place publique reconnue* désigne légalement tout espace étendu où convergent plusieurs voies publiques et dans lequel : ou bien la circulation est prescrite en sens giratoire, ou bien la disposition des lieux est telle qu'à défaut de réglementation, la circulation se ferait normalement en tous sens. En ce cas on n'est pas obligé d'y tenir la droite.

La *place publique reconnue* est une voie publique qui, au point de vue légal est distincte de celles qui y aboutissent.

Le terme *sentier* désigne un chemin étroit qui ne permet que la circulation de piétons et de véhicules n'exigeant pas un espace plus large que celui nécessaire aux piétons.

Par exemple : un vélo, un cyclomoteur.

Le terme *bande de circulation* désigne tout ou partie d'une chaussée divisée dans le sens longitudinal par une ou plusieurs lignes blanches soit continues, soit discontinues. Les discontinues sont constituées par des traits interrompus ou des points, ou bien encore par des séries de clous ou de dispositifs réfléchissants.

Le terme *piste cyclable désigne* la partie de la voie publique affectée à la circulation des bicyclettes et des cyclomoteurs par une *signalisation spéciale*. Donc la signalisation spéciale est essentielle.

Le terme *carrefour* désigne le lieu de rencontre de deux ou plusieurs voies publiques. S'il s'agit de la rencontre de deux voies publiques il y a carrefour, que la rencontre se fasse en X ou en T. L'une des voies ne doit pas se prolonger au-delà de l'autre à leur jonction pour qu'il y ait carrefour. Le sens légal s'écarte donc ici du sens étymologique. Un signal routier n'a de valeur que jusqu'au carrefour qui le suit. Pour qu'il garde sa valeur au-delà, il doit être répété.

Agglomération désigne tout ensemble d'habitations disposées le long de la voie publique de manière que la voie prenne l'aspect d'une rue.

Conducteur désigne toute personne qui assure la direction d'un véhicule ou qui guide des animaux de trait, de charge, de monture ou des bestiaux, ou qui en a la garde.

Agent qualifié : désigne : les gendarmes ; les agents de la police locale ; les fonctionnaires et agents des transports et du comité supérieur de contrôle ayant un mandat de police judiciaire ; les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, les cantonniers, les agents voyers en service actif ; les agents qui surveillent et manœuvrent les ponts ; les agents des douanes en uniforme à dix kilomètres de la frontière ; les officiers et agents de la police des chemins de fer dans la limite de leur compétence territoriale ; les conducteurs, contrôleurs et surveillants des constructions militaires ; les agents de la Régie des voies aériennes ayant un mandat de police judiciaire dans la limite des aérodromes.

Véhicule désigne tout moyen de transport par terre ainsi que tout matériel mobile ou industriel.

Cycle désigne tout véhicule à 2, 3 ou 4 roues propulsé à l'aide de pédales et non pourvu d'un moteur.

(A suivre).

Imp. Reynaert-Van Deun, rue Froebel, 9, Brux. 1. Tél. 12 78 05.